Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Gouvernance et gestion de la PAC** **Sous-direction Gouvernance et pilotage** **Bureau Budget et établissements publics** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDGP/2016-864** **08/11/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : fin de gestion des crédits des programmes 149 et 154 (hors Pêche) dans OSIRIS / ISIS pour 2016

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les Directeurs et chefs de service d'administration centrale Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Préfets de département Mesdames et Messieurs les DRAAF Mesdames et Messieurs les DDT et DDTM -Mesdames et Messieurs les DAAF Mesdames et Messieurs. les chefs de Services de l'Agriculture des TOM

Résumé : la date limite de saisie des engagements comptables et juridiques dans OSIRIS / ISIS est fixée au 23 décembre 2016 et au 31 décembre 2016 pour les mesures surfaciques.

En application des règles fixées par la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001, l'État doit effectuer annuellement un recensement de ses droits et obligations et le transmettre à la Cour des comptes afin que cette dernière puisse certifier les comptes de l'État.

Ce bilan est établi à l'issue de chaque année budgétaire. L'objectif est notamment d'identifier et de quantifier les provisions pour charge, c'est-à-dire les engagements n'ayant pas encore donné lieu à consommation de crédits de paiement.

Ce recensement, au titre de l'année 2016, doit être effectué et saisi par le Secrétariat général du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dans l'outil « Chorus » en janvier 2017.

Les données doivent donc être disponibles en tout début d'année.

Une grande partie des crédits des programmes 149 et 154 transitant par l'Agence de services et de paiement (ASP), il appartient à cet établissement de transmettre en janvier 2017 à la DGPE, responsable de ces programmes, l'état de consommation des crédits qui lui ont été délégués en 2016.

Cette transmission ne pourra se faire qu'après la clôture définitive de toutes les enveloppes relatives à l'exercice 2016 dans OSIRIS / ISIS. **Les enveloppes de crédits 2016 des programmes 149 et 154 seront donc clôturées le 23 décembre 2016, sauf pour les MAE et l'ICHN dont les enveloppes seront clôturées le 31 décembre 2016 par la DGPE**.

Il est rappelé que, comme chaque année, **tout engagement comptable fait en 2016 doit être confirmé par un engagement juridique (EJ) signé en 2016**. Lors de la clôture des enveloppes dans OSIRIS (23 ou 31 décembre cf. ci-dessus), tout engagement comptable n'ayant pas été confirmé par la saisie d'une date d'engagement juridique est **automatiquement et définitivement** supprimé.

Les dates d'engagements juridiques signés en 2016 ne pourront plus être saisies dans OSIRIS / ISIS après la clôture des enveloppes soit le 23 décembre ou le 31 décembre 2016 (pour les seules mesures MAE et ICHN).

Ces consignes sont également valables pour les enveloppes de crédits 2015 qui ont été prolongées sur l'année 2016.

Comme les années précédentes, compte tenu des difficultés d'instrumentation, la DGPE demandera le report sur début 2017 des enveloppes ICHN et MAE régionalisées qui pourront être utilisées pour faire des engagements comptables complémentaires.

Afin d'identifier les dossiers OSIRIS pour lesquels un engagement comptable n'a pas été confirmé par une date d'engagement juridique, les services peuvent utilement **utiliser la requête « OSI-Engagements D04 Liste AE sans EJ » disponible dans le portail OSIRIS Valorisation** (répertoire Suivi financier / Engagements).